

Val du Layon, le 07/12/2021

A tous les parents,

Au vu du contexte sanitaire et de la multiplication des cas covid, quelques mises au point sont nécessaires concernant l'isolement et le retour des enfants « cas contacts » à l'école ou en périscolaire/cantine :

- Selon le site « ameli », un cas contact est défini comme : « toute personne ayant eu, en l'absence de protection efficace (masque chirurgical), un contact à moins de 2m, quel que soit le délai et/ou dans un espace confiné pendant au moins 15 mn consécutive ».
- Si un enfant est considéré comme cas contact lors d'un entraînement, le protocole sanitaire qui s'applique est celui du sport, à savoir 7 jours d'isolement.
- En classe, les enfants portants leur masque sont dispensés d'isolement mais doivent faire un test pcr/antigénique.

Vous trouverez en pièce jointe une information résumant les situations et le comportement à adapter selon le cas.

Pour résumer :

1. Votre enfant est cas contact (sport par exemple) : il est en isolement 7 jours et ne peut pas revenir à l'école ni en périscolaire/cantine avant la fin de cet isolement. Vous devez présenter un résultat de test négatif soit à l'école soit à un agent en périscolaire dès le matin,
2. Votre enfant est cas contact d'un enfant de sa classe, il doit faire un test et si celui-ci est négatif, il peut revenir en classe et en périscolaire/cantine. Vous devez présenter un résultat de test négatif soit à l'école soit à un agent en périscolaire dès le matin,

Ne pas oublier de prévenir le service enfance en cas de modification de planning, même hors délai. Nous pourrions exceptionnellement modifier sans pénalité les réservations.

En cas de fermeture de classe, inutile d'appeler, le service enfance se charge d'annuler les réservations.

Nous restons disponibles si besoin.